

Sommaire

1. PARTIES DU CONTRAT.....	2
2. GÉNÉRALITÉS.....	2
3. RESPONSABILITÉ DU CLIENT	2
4. ENGAGEMENTS DES PARTIES	2
Le Client.....	3
Le Prestataire	3
5. CAHIER DES CHARGES.....	4
6. FRAIS ANNEXES	4
7. BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX	4
8. VALIDATIONS	5
9. FACTURE ET RÈGLEMENT.....	5
10. ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE	6
11. INCAPACITÉ DE TRAVAIL	6
12. LA FORCE MAJEURE.....	6
13. RÈGLEMENT DES LITIGES.....	6
14. PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS.....	7
15. PRINCIPES DE CESSION.....	7
16. DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION	7
17. COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE	8
18. DROIT DE PUBLICITÉ.....	8

1. PARTIES DU CONTRAT

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Trampoline Studio pour toute création dans le cadre des compétences du graphisme, de l'audiovisuel (pré et post production inclus) du multimédia et de l'écrit (article, scénario, correction, rédaction, traduction, édition...) / ou dans le cadre de productions littéraires et artistiques.

Le terme "Prestataire" désigne Trampoline Studio.

Le terme "Tiers" désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

2. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le Prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le Client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Le Client faisant appel aux services de Trampoline Studio reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" au bas du présent document.

3. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés

dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Le Client

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé avec, au besoin, l'intervention rémunérée de Trampoline Studio.
- Remettre au Prestataire le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné) avant le début de la prestation.
- Fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation du contrat dont il dispose, notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés.
- Assumer pleine et entière responsabilité de la nature des données ou informations (textes, images, sons, vidéos, logiciels, etc.) qui auraient été fournies ou choisies par le Client et figurant dans la réalisation livrée par Trampoline Studio, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur.
- Assurer également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par lui à Trampoline Studio dans le cadre de sa mission et garantir Trampoline Studio contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments. Le Client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité du contenu des documents qu'il édite.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au Prestataire.
- Informer le Prestataire par écrit d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Prestataires, dès le premier entretien.

Le Prestataire

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ «Service» des devis et/ou facture. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

- Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du Prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

- Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des prestations et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

5. CAHIER DES CHARGES

L'établissement du devis fourni par le Prestataire est basé sur le cahier des charges détaillé fourni par ou élaboré avec le Client.

Une fois approuvé par le Prestataire, ce cahier des charges ne subira plus de modification, sauf accord des parties. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

6. FRAIS ANNEXES

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple de tirages d'épreuve, polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images.

Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au Client.

Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le Client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur). Le contenu permettant la réalisation de ce remaniement devra être fourni par le Client.

Sont facturés en plus : la fourniture de matériaux (par exemple : bois, métal, plexiglas) qui peuvent être utilisés pour certaines maquettes, la participation éventuelle à des prises de vues photographiques, le suivi technique, les frais de déplacement, etc.

7. BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.

Une idée proposée par le Client ne constitue pas en soi une création.

8. VALIDATIONS

Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier daté et signé.

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le Client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

9. FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Trampoline Studio. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.

Ces pénalités s'élèvent à 20% du montant total de la facture par jour de retard. En cas de non-paiement, le Client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au 30e jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5). Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Trampoline Studio ». Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Les maquettes (refusées ou non) demeurent la propriété de l'auteur et doivent lui être rendues en bon état, non endommagées. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la note d'honoraires.

10. ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le Prestataire ne

sauraient dès lors être revendiquées par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Prestataire, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le Prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

11. INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

12. LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

13. RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents, à qui elles attribuent expressément juridiction.

Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce.

14. PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en

totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Prestataire. Seul le produit fini sera adressé au Client. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Trampoline Studio tant que les factures émises par Trampoline Studio ne sont pas payées en totalité par la société Cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, la société Cliente deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Trampoline Studio dans le cadre de la commande.

15. PRINCIPES DE CESSION

La reproduction et la réédition des créations du Prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du Prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du Prestataire. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (articles L. 121-1 à L. 121-9) ne seront cédés au Client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites y figurant également. Il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

16. DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le

cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur.

17. COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Trampoline Studio se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type « Réalisation graphique : Trampoline Studio www.trampolinestudio.fr » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.trampolinestudio.fr). Le diffuseur s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

18. DROIT DE PUBLICITÉ

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

Trampoline Studio se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société Cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de Trampoline Studio devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.

Le Client remettra au graphiste plusieurs exemplaires des créations réalisées. Le graphiste se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles.